
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h

CA17 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA17 25 0002

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 21 décembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 21 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Philippe Morin	Luc Ferrandez maire	Traverse piétonne de Cartier et Marie-Anne
2	M. Sébastien Racine	Luc Ferrandez maire	Demande de dérogation sur le style de fenêtre
3	Mme. Rose Poulin	Luc Ferrandez maire	Création d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement du Plateau.
4	M. Patrick Zalewski	Luc Ferrandez maire	Ramassage des ordures
5	Mme. Sheila Aras	Luc Ferrandez maire	Installation de poubelle sur Prince-Arthur
6	M. Gabriel Julien	Luc Ferrandez maire	Collecte des ordures et recyclage
7	M. Jean-Pierre Szaraz	Luc Ferrandez maire	Élection 2017
8	M. Daniel Lemieux	Luc Ferrandez maire	- Ajout aménagement des dos d'âne sur de Bullion - Projet d'aménagement sur la rue Roy et Hôtel-de-Ville Mesures présent sur la circulation (impact du projet)
9	M. Daniel Goodfellow	Luc Ferrandez maire	Règlement Omnibus
10	M. Gilles Dion	Luc Ferrandez maire	Point 40.05 et 40.06 de l'ordre du jour
11	Mme. Anunciacao, Mendes	Luc Ferrandez maire	Gestion des déchets

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA17 25 0003

Renouvellement du statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de soccer les Boucaniers, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de soccer les Boucaniers, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177440003

CA17 25 0004

Renouvellement du statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de Rugby les Gaulois, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De renouveler le statut de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif le Club de Rugby les Gaulois, pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1177440002

CA17 25 0005

Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1177009001

CA17 25 0006

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour la réalisation des plans et du cahier des charges, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, pour le projet du skatepark pour une somme maximale de 91 060,20 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-17-03 (1 soumissionnaire conforme), et approbation du projet de convention à cette fin.

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation fut lancé le 1er décembre 2016 pour la réalisation des plans et du cahier des charges, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark et, qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme Rousseau-Lefebvre inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 91 060,20 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la réalisation des plans et du cahier des charges, ainsi que le suivi des travaux d'aménagement pour le projet du skatepark.

D'attribuer à Rousseau-Lefebvre inc., soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et du cahier des charges, incluant une estimation budgétaire et le suivi des travaux d'aménagement, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-17-03, pour un contrat au prix total approximatif de 91 060,20 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention de services professionnels avec la firme ci-haut désignée et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1174950001

CA17 25 0007

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Morelli Designers afin de réaliser le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 24 973,72 \$, taxes incluses (Contrat de gré à gré DCCLPDS54-17-09 - 1 soumissionnaire conforme).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 24 973,72 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie.

D'attribuer à Morelli Designers, soumissionnaire conforme pour la préparation des dessins et devis techniques complets du mobilier urbain conçu sur mesure, incluant une estimation budgétaire et des rendus 3D du mobilier urbain, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-17-09, pour un contrat au prix total approximatif de 24 973,72 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1174950002

CA17 25 0008

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise TOPO-Architecture de paysage afin de réviser le volet conception de la proposition d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et assurer la supervision des travaux au terrain, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 24 719,63 \$, taxes incluses (Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-07 - 1 soumissionnaire conforme).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 24 719,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour les volets de la conception de la proposition d'aménagement et supervision des travaux pour le projet d'aménagement du skatepark.

D'attribuer à TOPO-Architecture de paysage, soumissionnaire conforme pour la révision du concept d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et la supervision des travaux spécifiques aux structures du skatepark au terrain, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-07, pour un contrat au prix total approximatif de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1174950003

CA17 25 0009

Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2016-2017 sur la Route verte est conforme;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2016-2017 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 29 840 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1177005001

CA17 25 0010

Autorisation d'une dépense de 450 000,00 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26, dont une partie du 3^{ème} étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017, et que l'objet de ce sommaire servira à réaliser plusieurs actions;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire offrir un nouvel espace culturel à ses citoyens de l'Est du Plateau;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 450 000,00 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la Caserne 26, dont une partie du 3^{ème} étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1166229006

CA17 25 0011

Octroi pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 30 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour son volet culturel et sa contribution à l'accueil du parc La Fontaine.

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de l'arrondissement en matière d'offre de restauration et d'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'offre de service au chalet restaurant depuis 2011;

ATTENDU l'entente de partenariat de 3 ans établie en 2014, aux termes de la résolution CA14 25 0392;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2017 à «Espace La Fontaine», afin d'offrir des activités d'animation et d'assurer un service d'accueil et d'information.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1170346001

CA17 25 0012

Approbation d'une entente avec l'organisme Le Livart, situé au 3980 de la rue Saint-Denis, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous en façade du bâtiment, et versement d'une contribution financière de 25 000\$ pour l'aménagement et l'entretien de cette place.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Le Livart pour l'aménagement et l'entretien d'une partie du lot 4 240 275, situé devant l'établissement du 3980 de la rue St-Denis, afin de permettre l'aménagement d'une place accessible à tous, pour une durée de 5 ans, et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

De verser une somme de 25 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet décrit dans l'entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1160346003

CA17 25 0013

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables, concernant le bâtiment situé sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation applicable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire cesser l'occupation illégale en vertu des dispositions des règlements municipaux applicables, concernant le bâtiment situé sur le lot 1 867 127 (129, rue Van Horne) du cadastre de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1176359001

CA17 25 0014

Acceptation de l'offre de service et approbation de l'entente en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville Marie.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite participer au projet de lutte aux nids-de-poule sur son territoire;

ATTENDU QUE la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour entreprendre ces opérations;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163466001

CA17 25 0015

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1163842014

CA17 25 0016

Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE ceci s'inscrit avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE ceci augmentera la sécurité de tous les usagers de la route, mais plus particulièrement celle des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE ceci diminuera le nombre et la gravité des accidents;

ATTENDU QUE le Code de sécurité routière permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et les conseillères Louise Mainville, Monsieur le conseiller Richard Ryan,
Madame la conseillère Marie Plourde, Madame la conseillère Christine Gosselin,
Madame la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176768001

CA17 25 0017

Avis de motion - Règlement (2017-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-01 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique du domaine public, d'ajouter des dispositions relatives à l'occupation périodique d'un café-terrasse sur la rue Prince-Arthur Est, de bonifier les dispositions relatives aux placotoirs et d'autoriser l'occupation d'un conteneur additionnel servant à la disposition des matières valorisables.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1167007002

CA17 25 0018

Avis de motion - Règlement (2017-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-02 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1170482001

CA17 25 0019

Adoption du règlement 2016-19 - Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-19 - *Règlement autorisant un emprunt de 2 580 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1160311004

CA17 25 0020

Adoption du règlement 2016-20 - Règlement autorisant un emprunt de 740 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-20 - *Règlement autorisant un emprunt de 740 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1160311005

CA17 25 0021

Adoption du règlement 2016-21 - Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-21 - *Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1163943003

CA17 25 0022

Adoption du règlement 2016-22 - Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).

VU le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir une plus grande flexibilité aux associations de commerçants dans la programmation de leurs activités ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales sur l'échiquier événementiel montréalais ;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut établir un équilibre entre la volonté des commerçants et les impacts pour le voisinage;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-22 – *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11), afin de réduire le nombre de jours maximum de promotions commerciales par année pour une même association, et pour permettre à toutes les associations de tenir plus d'une promotion commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1165924005

CA17 25 0023

Adoption, avec changements, du second projet du Règlement (2016-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement de lotissement (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11), et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions.

VU les articles 113, 115, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) ;

VU les articles 67, 80 et 162 et 169 de l'annexe « C » de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) ;

VU le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut permettre une gamme d'usages variés sur l'ensemble des artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne désire pas créer de nouvelles nuisances sonores associées à la présentation de spectacle dans des espaces qui ne sont pas conçus à cette fin;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter l'implantation des usages «salle de réception» et «salle de réunion» au sous-sol des lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit être conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et les conseillères Louise Mainville, Richard Ryan, Madame la conseillère Marie Plourde, Madame la conseillère Christine Gosselin, Madame la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 31 janvier 2017.

D'adopter, avec changements, le second projet du *Règlement (2016-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) et le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) et abrogeant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vue d'apporter plusieurs ajustements techniques et des précisions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1165924004

CA17 25 0024

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre portée sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m², soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1160691006

CA17 25 0025

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 novembre 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante:

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m².

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160691007

CA17 25 0026

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5), pour l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac.

ATTENDU QUE la modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au Code National du Bâtiment et au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;

ATTENDU QUE les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;

ATTENDU QUE la hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;

ATTENDU QUE les clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 1er novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac ainsi que la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (C-5)*, le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guilottes 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotte 50/50;
- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;

- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

Pour les espaces extérieurs

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;
- Qu'au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un support à vélo d'au moins 8 places soit installé à l'extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu'elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu'elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1167510001

CA17 25 0027

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénouveau.

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioreraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes:

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;
- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) au **mardi 28 février 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1160691004

CA17 25 0028

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis, et situé aux 4468 - 4474, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 22 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et 19 logements, des terrasses au toit accessibles par quatre appentis, 19 unités de stationnement pour vélos et un revêtement fait de briques d'argile Silverstone Modular beige pâle (General Shale), 500 Manganese Modular anthracite (Kansas Brick) et du fibrociment lisse, le tout, pour la propriété située aux 4468 à 4474, avenue Papineau (lot 2317034), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001245406, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1162957014

CA17 25 0029

Approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), de l'opération cadastrale aux fins de corriger le plan de rénovation cadastrale et de créer un lot distinct pour la crypte sous la chapelle des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, situé aux 209-251, avenue des Pins Ouest et aux 3830-3860, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE l'acquisition et la mise en valeur de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal participeront au renouvellement de leur projet de solidarité sociale par la valorisation d'un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, l'Hôtel-Dieu de Montréal, par l'écriture d'une nouvelle page de son histoire, celle du 21^e siècle, et par des vocations complémentaires qui en prolongent l'esprit;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée constitue un prérequis nécessaire à l'acquisition de la propriété des Religieuses par la Ville de Montréal, en permettant de corriger le plan de rénovation cadastrale pour le volume de la sacristie de la chapelle principale et de soustraire le volume de la crypte de la vente;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée est réalisée dans le respect des objectifs et des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal (2005-18), ainsi que des valeurs du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal, permettant son évolution tout en préservant la symbolique et l'histoire du lieu;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée ne nécessite et n'entraîne aucune transformation des espaces concernés, soit la chapelle principale, sa sacristie et la crypte, contribuant plutôt à la sauvegarde de leurs traits distinctifs;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a autorisé l'opération cadastrale en date du 2 décembre 2016;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 janvier 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le remplacement des lots 1 349 848 et 1 349 849 du cadastre du Québec, situés sur le côté nord de l'avenue des Pins Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc, par les lots 6 001 894 à 6 001 896, sous le nouveau plan cadastral complémentaire PC-38487, préparé par monsieur François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016, minute 17815, dossier 2016-07-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1172583001

CA17 25 0030

Motion pour réitérer et maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier.

ATTENDU QUE, dans le contexte où la majeure partie des locaux sont vacants et que le gouvernement du Québec a jugé cet ensemble excédentaire, conditionnant sa mise en vente, le site est appelé à être requalifié;

ATTENDU QUE l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal confirme la grande valeur historique de cet ensemble, en plus de souligner ses valeurs architecturale et artistique et paysagère et urbaine;

ATTENDU QUE la grande authenticité des lieux, y compris les éléments d'origine qui ont été majoritairement préservés à l'intérieur des bâtiments, nécessite que les nouveaux usages qui s'y déploieront soient compatibles et respectueux de ses caractéristiques patrimoniales, de manière à ce que cette authenticité soit pérennisée ;

ATTENDU QUE la volonté exprimée de préserver l'authenticité des lieux apparaît inconciliable, a priori, avec certains usages, dont ceux résidentiels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De réitérer et de maintenir la vocation publique, sociale et institutionnelle des bâtiments patrimoniaux compris dans le site connu sous le nom de l'Institution des sourdes-muettes de Montréal, un ensemble compris à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Denis, Roy Est, Berri et Cherrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1170437001

CA17 25 0031

Annulation de la résolution CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, du pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'annuler la résolution CA16 25 0313 recommandant la délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), du pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1174689001

CA17 25 0032

Motion de dépôt de la Politique d'inclusion en logements abordables dans les projets résidentiels, deuxième version.

ATTENDU QUE la Politique d'inclusion en logements abordables a déjà porté fruit en une seule année d'application;

ATTENDU QUE la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ajustée par la Ville de Montréal en 2015, ne répond toujours pas au contexte local de densité du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE la première version de la Politique d'inclusion en logements abordables du Plateau-Mont-Royal devait être ajustée en regard des changements apportés à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal en 2015;

ATTENDU QUE les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest, de Verdun et de Rosemont-La Petite-Patrie ont déjà adopté des Stratégies locales d'inclusion collant mieux à leur réalité particulière;

ATTENDU QUE les besoins en matière de logements sociaux sont criants sur le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal connaît un contexte de spéculation immobilière depuis des années;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal connaît une baisse du nombre de logements de son parc locatif au profit de transformations en condos;

ATTENDU QUE les quelque 3800 unités de logements sociaux du Plateau-Mont-Royal ne suffisent plus à répondre aux besoins de la population démunie;

ATTENDU QUE de plus en plus de promoteurs immobiliers souhaitent des règles claires en matière d'inclusion de logements abordables;

ATTENDU QUE le Comité logement du Plateau-Mont-Royal interpelle les élus.es de tous les paliers de gouvernance depuis des années pour les inciter à poser des gestes en faveur de l'augmentation du nombre de logements sociaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA17 25 0033

Dépôt des comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 et 29 novembre, et le 13 décembre 2016.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 et 29 novembre, et le 13 décembre 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA17 25 0034

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2017. Il est 20 h 23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2017.